
**DEPARTEMENT PYRENEES ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2018/325T : Permis de stationnement- 31 Rue Elysée Coustère

Monsieur le MAIRE de Salies-de-Béarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, L2213-1 et L2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.1 et suivants;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le code de la voirie

Vu l'arrêté municipal 2017-200 du 21 juin 2017 portant sur les autorisations d'occupation du domaine public de la commune

Vu la demande de la société de déménagement Movinga GmbH, qui effectuera le déménagement pour le compte de M.LOFFEL Romain au 41 rue Elysée Coustère à Salies de Béarn.

Considérant que la réglementation de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les Travaux;

ARRETE

Article 1 : Le 03 décembre 2018 de 07h00 à 20h00, la société de déménagement Movinga GmbH est autorisée à occuper le domaine public, afin de faciliter le déménagement.

Cette autorisation nécessitera :

-INTERDICTION DE STATIONNER sur deux places face au 41 Rue Elysée Coustère.
(devant le n°50)

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques et maintenue par le permissionnaire.

Article 4: La société Movinga GmbH, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Vu la délibération du conseil municipal le permissionnaire s'acquittera de **06 euros** pour le prêt de barrière et les frais de manutention.

Article 7 : -M. le directeur des services techniques,

-Le Chef de Poste de la Police Municipale, et tous les Agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Notification sera faite à l'intéressée

Fait à SALIES DE BÉARN, le 12/11/2018

Le Maire,

M:SERRES-COUSINÉ Claude



Pour le Maire,

Le conseiller délégué
René MUEL